

L'an deux mille quinze, le 11 mai, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André PAVIET-SALOMON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2015

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

PRESENTS : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, MM. MICHALLET, POMMET, MMES MARCHAND, BAZ, MM. CASTOR, CAZALY, MMES GAROFALO, LAMBERT, M. LAURE, MMES PEYSSON, BALLANDRAS, MM. ROCHER, PATICHOUD.

<u>POUVOIRS</u> : MME BRENIER	A	M. REYNAUD.
M. DURAND	A	M. SBAFFE.
M. BELMELIANI	A	M. IMBERDISSE.
MME DUGOURD	A	M. LAURE.
M. GRIS	A	M. PAVIET SALOMON.
M. MAZABRARD	A	M. PATICHOUD.
MME NIZOT	A	MME BALLANDRAS.

EXCUSEES : MMES BRISSAUD, PARDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARCHAND.

OBJET : PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / MODALITES DE CONCERTATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 27 mars 2015 lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il convient à présent de définir les modalités de concertation qui s'appliqueront tout au long de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé que le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet, en les consignant sur un registre accompagnant le dossier de concertation. Ce registre sera ouvert à cet effet en mairie.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit en mairie.

Elles seront ensuite présentées en Conseil municipal, au plus tard lors de l'arrêt du projet de révision et tenues à la disposition du public en mairie.

Des réunions d'échanges et de concertation se tiendront tout au long de la procédure sur des thèmes généraux ou plus spécifiques (au moins 2 réunions publiques).

L'ensemble des informations relatives aux modalités de concertation sera relayé par le site Internet de la commune, par le panneau électronique d'informations municipales et par le TJ INFO.

Monsieur le Maire propose que la concertation débute au cours du dernier trimestre 2015 et se termine au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette disposition permettra de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de la concertation précitée.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'arrêté municipal, d'affichage public et de publication dans deux journaux locaux et ce, au moins quinze jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Par ailleurs, la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère, au Président de la Région Rhône Alpes, au Président du Conseil Départemental de l'Isère, aux représentants des Chambres Consulaires (Métiers, Artisanat, Commerce, Industrie, Agriculture), ainsi qu'au Président du SCOT compétent. Une diffusion auprès du Centre National de la Propriété Forestière sera également assurée.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, ainsi que d'une mention en

caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tignieu Jamezyieu.
- Approuve les objectifs poursuivis (délibération du 27 mars 2015), ainsi que les modalités de concertation préalable engagées en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et rappelées ci-dessus.
- Précise que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère, au Président de la Région Rhône Alpes, au Président du Conseil Départemental de l'Isère, aux représentants des Chambres Consulaires (Métiers, Artisanat, Commerce, Industrie, Agriculture), ainsi qu'au Président du SCOT compétent.
- Précise que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.
- Précise que conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.
- Rappelle qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André PAVIET-SALOMON



Votants : 27

Pour : 27